

École de la fonction publique du Canada

2019-2020

Plan ministériel

L'honorable Joyce Murray

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la présidente du Conseil du Trésor,
2019
No de catalogue : SC100-9F-PDF
ISSN : 2371-8390

Table des matières

Message de la ministre	1
Aperçu de nos plans et contexte opérationnel	3
Résultats prévus : ce que nous voulons accomplir cette année et par la suite	5
Responsabilités essentielles	5

Aperçu de nos plans et contexte opérationnel

L'évolution rapide des technologies, les changements démographique

Résultats prévus : ce que nous voulons accomplir cette année et par la suite

Responsabilités essentielles

Apprentissage commun dans la fonction publique

Description

L'École de la fonction publique du Canada fournit un apprentissage commun à tous les employés de la fonction publique centrale afin qu'ils servent la population canadienne avec excellence.

Faits saillants de la planification

Pour s'acquitter de sa responsabilité essentielle qui consiste à offrir un apprentissage commun dans la fonction publique, l'École doit atteindre quatre résultats : offrir un apprentissage **adapté,**

ité et accessible

Réseau des jeunes fonctionnaires fédéraux pour cerner les besoins d'apprentissage régionaux et y répondre.

Par exemple, l'École élaborera et offrira des cours, des événements, des ateliers et des webémissions dans les deux langues officielles. Elle continuera également d'élaborer de l'apprentissage en personne aux fonctionnaires qui travaillent dans des régions éloignées ou mal desservies du pays au moyen de semaines d'apprentissage intensif.

S'appuyant sur des expériences antérieures, l'École utilisera des analyses de données avancées pour examiner la façon dont GCcampus est utilisé et trouver des moyens d'élaborer un meilleur accès et une expérience plus conviviale. En étudiant la façon dont les utilisateurs naviguent dans les produits d'apprentissage, l'École pourra élaborer des outils de soutien du rendement et offrir directement aux apprenants les connaissances qu'ils souhaitent acquérir.

L'École s'efforcera également d'améliorer l'expérience mobile des apprenants sur GCpus et de revitaliser son site Web et ses plateformes de médias sociaux afin de rendre certains contenus d'apprentissage ouverts et plus faciles d'accès, notamment des vidéos, des outils de travail et des cours en ligne. La plateforme GCcampus sera mise à niveau vers une architecture plus moderne et plus performante sur le plan technique, en conformité avec les normes numériques gouvernementales.

P r i a e

matière

P r l i

É c 1 o

Ressources financières budgétaires (en dollars)



Dépenses et ressources humaines

Dépenses prévues

Graphique des tendances relatives aux dépenses du Ministère

Les dépenses prévues dans la loi (« Postes législatifs » dans le tableau ci-dessus) comprennent les régimes d'avantages sociaux des employés lesecetostentios dépe d(leseport d(lee dt)Tj0.0407 Tc -0.0927 Tw

~~Ressources~~ Plan

École

Renseignements complémentaires

Renseignements ministériels

Profil organisationnel

Ministre de tutelle : L'honorable Joyce Murray, présidente du Conseil du Trésor et ministre du Gouvernement numérique

Administrateur général : Taki Sarantakis, président

Portefeuille ministériel : Conseil du Trésor

Instruments habilitants : *Loi sur l'École de la fonction publique du Canada* , L.C. 1991, ch. 16

Année d'incorporation ou de création : 2004

Annexe : définitions

analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) (gender-based analysis plus [GBA+])

Approche analytique qui sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes et des services sur les femmes, les

dépenses prévues (planned spending)

En ce qui a trait aux plans ministériels et aux rapports sur les résultats ministériels, les dépenses prévues s'entendent des montants présentés dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu'il a demandées et obtenues. La

Notes en fin d'ouvrage

- i Site Web de l'École de la fonction publique du Canada, <https://www.csps-efpc.gc.ca/index-fra.aspx>
- ii *Loi sur la modernisation de la fonction publique,*